



**PROCES-VERBAL
SEANCE D'INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 30 AVRIL 2026**

Le trente avril deux mille vingt-six, à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Dronne et Belle dûment convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Brantôme en Périgord, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul COUVY.

<i>Nombre de délégués communautaires :</i>	33
<i>Présents :</i>	29
<i>Votants :</i>	32
<i><u>Date de la convocation</u> : 23 avril 2026</i>	

Étaient présents les conseillers communautaires suivants :

Mesdames et Messieurs, Jean-Luc AIMONT, Bénédicte BERNEGOUE, Claude BERSAC, Michel BESSIERE, Elise BOURDAT, Pascale BOUSKELA, Josiane BOYER, Jean-Michel CHABAUD, Laurent CLAVIER, Jean-Paul COUVY, Danielle DELEST-LEPEE, Martine DESJARDINS, Nicolas DUSSUTOUR, Corinne DUVERNEUIL, Jean-Jacques FAYE, Monique FAYE, Dominique FUHRY, Thierry JEAN, Hervé JONQUIERE, Gérard LACOSTE, Anémone LANDAIS, Pascal MAZOUAUD, Bernard MERLE, Francis MILLARET, Jean-Michel NADAL, François NEGRIER, Alain PEYROU, Frédéric VILHES, Bertrand VILLEVEYGOUX.

Étaient absents (excusés) :

Mesdames et Messieurs, Sébastien FARGES, Séverine GAUDOU, Céline MERLIOT, Jérôme MONRIBOT.

Pouvoirs : 3

Madame Séverine GAUDOU donne pouvoir à Madame Bénédicte BERNEGOUE,
Madame Céline MERLIOT donne pouvoir à Monsieur Nicolas DUSSUTOUR,
Monsieur Jérôme MONRIBOT donne pouvoir à Monsieur Jean-Michel NADAL.

Madame Dominique FUHRY est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Ordre du jour ... / ...

Ordre du jour :**Désignation d'un ou d'une secrétaire de séance****Approbation du PV de la réunion du conseil du 16 avril 2026****Lecture des décisions****I- ADMINISTRATION GENERALE****Ressources humaines :**

1. Tableau des emplois au 1^{er} mai 2026 (PJ 0)
2. Modalités de réalisation et de compensation des heures supplémentaires et complémentaires effectuées par les personnels communautaires

Administration générale :

3. Lieu du prochain conseil communautaire
4. Création de la commission intercommunale des impôts directs (CIID) (PJ 1)
5. Lancement de la consultation de l'équipement du pôle enfance jeunesse culture de Mareuil
6. Adhésion association 3AR
7. Adhésion au club d'entreprises Nord Périgord (AENP) en tant que partenaire
8. Approbation des statuts modifiés et désignation des représentants à l'Agence Technique Départementale de la Dordogne (ATD 24) (PJ 2)

Finances :

9. Vote du règlement budgétaire et financier (PJ 3)
10. Approbation du CFU budget ZAE du Brandissou (PJ 4)
11. Approbation du CFU budget ZAE Pierre-Levée (PJ 5)
12. Approbation du CFU budget ZAE (PJ 6)
13. Approbation du CFU budget SPANC (PJ 7)
14. Approbation du CFU budget Régie tourisme (PJ 8)
15. Approbation du CFU budget Maison de santé (PJ 9)
16. Approbation du CFU budget Logements (PJ 10)
17. Approbation du CFU budget Culture (PJ 11)
18. Approbation du CFU budget Enfance-jeunesse (PJ 12)
19. Approbation du CFU budget Principal (PJ 13)
20. Affectation des résultats du budget Maison de santé
21. Affectation des résultats du budget Principal
22. Vote des taux d'imposition 2026 des taxes directes locales (PJ 14)
23. Vote des taux 2026 de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères
24. Vote du montant de la taxe GEMAPI 2026
25. Mise en place de la fongibilité des crédits en fonctionnement et investissement
26. Vote du budget primitif 2026 : Budget annexe ZAE du Brandissou (PJ 15)
27. Vote du budget primitif 2026 : Budget annexe ZAE Pierre-Levée (PJ 16)
28. Vote du budget primitif 2026 : Budget annexe ZAE (PJ 17)

29. Vote du budget primitif 2026 : Budget annexe SPANC (PJ 18)
30. Vote du budget primitif 2026 : Budget annexe Régie Tourisme (PJ 19)
31. Vote du budget primitif 2026 : Budget annexe Maison de santé (PJ 20)
32. Vote du budget primitif 2026 : Budget annexe Logements (PJ 21)
33. Vote du budget primitif 2026 : Budget annexe Culture (PJ 22)
34. Vote du budget primitif 2026 : Budget annexe Enfance jeunesse (PJ 23)
35. Vote du budget primitif 2026 : Budget Principal (PJ 24)
36. Annulation titre de recette Maison de santé
37. Autorisation de Programme / Crédits de paiement au budget Principal pour la construction du bâtiment communautaire (PJ 25)
38. Autorisation de Programme / Crédits de paiement au budget Culture pour la construction du pôle enfance jeunesse culture de Mareuil (PJ 26)
39. Autorisation de Programme / Crédits de paiement au budget Enfance jeunesse pour la construction du pôle enfance jeunesse culture de Mareuil (PJ 27)
40. Autorisation de Programme / Crédits de paiement au budget Tourisme pour la valorisation du site de l'Abbaye (PJ 28)
41. Admission en non valeur budget maison de santé
42. Admission en non valeur budget enfance jeunesse
43. Vote des participations au compte 65558, au budget principal et culture

II. TOURISME

44. Vote de tarifs pour la boutique
45. Convention d'occupation de la Maison de St-Pardoux la Rivière (PJ 29)

III. QUESTIONS DIVERSES

Ordre du jour :

Désignation d'un ou d'une secrétaire de séance

Approbation du PV de la réunion du conseil du 16 avril 2026

Le Président donne lecture des décisions qu'il a prises en vertu des délégations qui lui ont été confiées par délibération n°2026/04/27 du 1^{er} avril 2026.

DECISION n°2026/04/37 du 7 avril 2026

de retenir l'offre de l'entreprise GEOTEC – 19 rue de la Gravette – 33320 EYSINES, pour un montant de

- 3 500.00 € HT soit 4 200.00 € pour la mission G2 AVP
- 1 000.00 € HT soit 1 200.00 € pour la mission G2 PRO

Soit un total de 4 500.00 € HT – 5 400.00 € TTC

pour le projet à la construction d'un bâtiment communautaire à Brantôme en Périgord

DECISION n°2026/04/38 du 9 avril 2026

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens cadastrés section C n°1068 et n°1069 d'une contenance totale de 39a 65ca situés la Fontaine de Faurelière à Quinsac

DECISION n°2026/04/39 du 9 avril 2026

de signer un contrat de cession avec Sicalines Sarl dans le cadre du COTEAC pour le parcours conte et environnement

DECISION n°2026/04/40 du 9 avril 2026

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens cadastrés section H n°78 et n°841 d'une contenance totale de 12a 34ca situés 20 avenue de Périgueux à Brantôme en Périgord

DECISION n°2026/04/41 du 20 avril 2026

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens cadastrés section AD n°155, n°156, n°314 et n°434 d'une contenance totale de 24a 51ca situés 385, route des Cailloux à Rudeau-Ladosse

DECISION n°2026/04/42 du 20 avril 2026

de signer une convention avec le département qui définit et encadre les modalités de partenariat et de versement d'une prestation financière du département auprès du Gestionnaire pour le Relais Petite Enfance Dronne et Belle

Le Président donne lecture des décisions que le Bureau a prises en vertu des délégations qui lui ont été confiées par délibération n°2026/04/28 du 1^{er} avril 2026.

DECISION n°2026/04/06 du 23 avril 2026

d'approuver l'avenant n°2 du marché de travaux de sécurisation des falaises du site de l'abbaye de Brantôme en Périgord qui engendre une plus-value de 104.00 € hors taxes soit un nouveau montant de marché de 124 489.50 € HT – 149 387.40 € TTC ;

d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant et tous les documents en rapport avec ce projet.

I- ADMINISTRATION GENERALE

Ressources humaines :

1. Tableau des emplois au 1^{er} mai 2026 (PJ 0)

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) en date du 23 avril 2026 ;

Considérant les avancements de grade, promotions internes, réussites aux concours, recrutements au cours de l'année 2026 et nécessaires au bon fonctionnement des services ;

Considérant l'évolution des postes de travail et des missions assurées par les services communautaires ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des emplois ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 23 avril 2026,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'actualiser le tableau des effectifs de l'établissement à la date du 1^{er} mai 2026, selon document annexé.

Autorise la création des emplois suivant au sein de l'Etablissement :

EMPLOIS NON PERMANENTS CREEES AU TITRE DE L'EXERCICE 2026

FILIERE ADMINISTRATIVE :

Catégorie A

1 Attaché territorial à 35h00 en CDD (art. L332-23-1° du CGFP) sur l'emploi de Coordonnateur ressources humaines ;

1 Attaché territorial à 35h00 en CDD (art. L332-23-2° du CGFP) sur l'emploi de Coordonnateur ressources humaines ;

Catégorie C

1 Adjoint administratif à 35h00 en CDD (art. L332-23-1° du CGFP) sur l'emploi d'Agent administratif polyvalent ;

1 Adjoint administratif à 35h00 en CDD (art. L332-23-2° du CGFP) sur l'emploi d'Agent administratif polyvalent ;

FILIERE TECHNIQUE :

Catégorie C

4 Adjoints techniques à 35h00 en CDD (art. L332-23-1° du CGFP) sur l'emploi d'Agent technique polyvalent ;

2 Adjoints techniques à 35h00 en CDD (art. L332-23-2° du CGFP) sur l'emploi d'Agent technique polyvalent ;

FILIERE CULTURELLE :

Catégorie C

1 Adjoint du patrimoine à 35h00 en CDD (art. L332-23-1° du CGFP) sur l'emploi d'Agent du patrimoine polyvalent ;

1 Adjoint du patrimoine à 35h00 en CDD (art. L332-23-2° du CGFP) sur l'emploi d'Agent du patrimoine polyvalent ;

FILIERE MEDICO-SOCIALE :

Catégorie B

2 Auxiliaires de puériculture à 35h00 en CDD (art. L332-23-1° du CGFP) sur l'emploi d'Auxiliaire de puériculture ;

2 Auxiliaires de puériculture à 35h00 en CDD (art. L332-23-2° du CGFP) sur l'emploi d'Auxiliaire de puériculture ;

FILIERE ANIMATION :

Catégorie C

10 Adjoints d'animation à 35h00 en CDD (art. L332-23-1° du CGFP) sur l'emploi d'Agent d'animation polyvalent ;

10 Adjoints d'animation à 35h00 en CDD (art. L332-23-2° du CGFP) sur l'emploi d'Agent d'animation polyvalent ;

Autorise le Président ou son représentant à accomplir les formalités nécessaires résultant de cette décision et à signer tous les documents s'y rapportant.

2. Modalités de réalisation et de compensation des heures supplémentaires et complémentaires effectuées par les personnels communautaires

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2002-9 du 4 janvier 2002 relatif au temps de travail et à l'organisation du travail dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n°2002-598 du 25 avril 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-133 du 25 février 2019 portant application aux agents publics de la réduction de cotisations salariales et de l'exonération d'impôt sur le revenu au titre des rémunérations des heures supplémentaires ou du temps de travail additionnel effectif ;

Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 23 avril 2026 ;

CONSIDERANT que les heures supplémentaires sont les heures effectuées par un agent au-delà des bornes horaires définies par son cycle de travail à la demande exclusive de l'autorité territoriale ou de son chef de service ;

CONSIDERANT que les heures supplémentaires doivent être effectives, nécessitant la mise en place de moyens de contrôle attestant de l'exécution réelle de ces heures ;

CONSIDERANT que les agents qui occupent un emploi à temps non complet peuvent être amenés à effectuer des heures au-delà de la durée de travail fixée pour leur emploi ;

CONSIDERANT que ces heures sont considérées comme des heures complémentaires dès lors qu'elles ne les conduisent pas à dépasser la durée légale de travail hebdomadaire de 35 heures ;

CONSIDERANT que le nombre d'heures supplémentaires réalisées chaque mois est limité à 25 heures ou 20 heures pour la filière sanitaire et sociale, tous motifs confondus y compris les heures de nuit, de dimanche ou de jour férié ;

CONSIDERANT que le nombre d'heures supplémentaires réalisées par un agent à temps partiel ne pourra excéder 25 heures ou 20 heures pour la filière sanitaire et sociale, par mois, proratisées selon le pourcentage de temps partiel de l'intéressé ;

CONSIDERANT que l'octroi et la compensation/rémunération d'heures supplémentaires doit faire l'objet d'une délibération de l'établissement qui précise, pour chaque cadre d'emplois, la liste des emplois qui, en raison des missions exercées, ouvrent droit à cette indemnisation ou ce repos ;

CONSIDERANT qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer la liste des emplois ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ainsi que les conditions d'une éventuelle majoration du temps de récupération ;

CONSIDERANT qu'à défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées dans les conditions fixées par le décret n°2002-60 susvisé ;

CONSIDERANT que le bon fonctionnement des services peut nécessiter la réalisation d'heures supplémentaires,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 23 avril 2026 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Instaure les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S) pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi que les agents contractuels de droit public, relevant des cadres d'emplois des catégories B et C tels qu'ils figurent au tableau des effectifs :

- de la filière administrative pour les missions de :
 - ✓ agent d'accueil ;
 - ✓ secrétaire médical ;
- de la filière technique pour les missions de :
 - ✓ responsable de centre d'exploitation ;
 - ✓ d'agent technique ;
- de la filière culturelle pour les missions de :
 - ✓ agent d'accueil ;
 - ✓ guide touristique ;

Compense à la libre appréciation de l'autorité territoriale, les heures supplémentaires réalisées soit par l'attribution d'un repos compensateur à prendre dans un délai de six mois, soit par le versement de l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires, l'un étant exclusif de l'autre ;

Calcule l'indemnisation d'un agent à temps complet comme suit :

$$\text{TAUX HORAIRE} = \frac{\text{TIB annuel (dont la NBI) + indemnité de résidence}}{1820}$$

Calcule le montant de l'heure supplémentaire d'un agent à temps partiel en divisant par 1820 le montant annuel du traitement indiciaire brut et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein.

Applique une majoration de ce taux horaire de :

1,25 pour les 14 premières heures ;

1,27 pour les heures suivantes ;

1,25 ou 1,27 x 2 quand l'heure supplémentaire est effectuée de nuit (entre 22 heures et 7 heures) ;

1,25 ou 1,27 x 1,66 quand l'heure supplémentaire est accomplie un dimanche ou un jour férié ;

Majore le temps de récupération dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération seulement lorsque l'heure supplémentaire est effectuée de nuit, un dimanche ou un jour férié ;

Autorise le Président ou son représentant à mandater des heures complémentaires aux agents fonctionnaires et contractuels à temps non complet au taux normal non majoré ;

Met en œuvre un contrôle automatisé des heures supplémentaires grâce à un dispositif informatique ;

Engage le paiement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires après réception par l'autorité territoriale, des états d'heures supplémentaires réalisées par les agents et visés par le chef de service, selon une périodicité mensuelle ;

Etablit la compensation des heures supplémentaires au moyen d'un planning déterminé par le chef de service en concertation avec l'agent, en tenant compte des nécessités de service ;

Autorise le Président, en raison de circonstances exceptionnelles, et sans remettre en cause les garanties minimales du temps de travail fixées à l'article 3 du décret n°2000-815 précité, à décider d'un dépassement du contingent de 25 ou 20 heures mensuelles, pour une durée déterminée, dont il sera rendu compte au Comité Social Territorial ;

Inscrit les crédits nécessaires au budget des exercices concernés ;

Autorise le Président ou son représentant à engager toutes les démarches afférentes à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant ;

Révoque toute délibération antérieure relative aux modalités de réalisation et de compensation des heures supplémentaires et complémentaires réalisées par les personnels communautaires.

Administration générale :

3. Lieu du prochain conseil communautaire

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

Le Président propose à l'assemblée que la réunion du prochain conseil communautaire ait lieu à Biras. Il précise que la date sera choisie ultérieurement.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Fixe le lieu de la réunion du prochain conseil communautaire à la salle des fêtes de Biras.

4. Création de la commission intercommunale des impôts directs (CIID) (PJ 1)

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

Le Président rappelle à l'assemblée qu'il convient de désigner les membres de la commission intercommunale des impôts directs (CIID). Il indique qu'il avait demandé aux communes de bien vouloir proposer des délégués mais confirme qu'il manque de nombreux délégués.

Il rappelle enfin que l'EPCI dispose de deux mois à compter de son élection pour transmettre une liste de 40 noms (20 titulaires et 20 suppléants).

En conséquence, il propose de repousser la désignation des membres de cette commission au prochain conseil communautaire prévu le jeudi 28 mai.

Cette délibération est donc retirée de l'ordre du jour de ce conseil communautaire.

5. Lancement de la consultation de l'équipement du pôle enfance jeunesse culture de Mareuil

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

M. le Président rappelle au conseil communautaire le projet de création du pôle enfance jeunesse culture à Mareuil en Périgord et précise qu'il convient de procéder à son équipement intérieur.

Vu les articles L2122-21-1, L3221-11-1, L5211-2 du code général des collectivités territoriales, qui prévoit que la délibération du conseil communautaire chargeant le Président de souscrire un marché déterminé, peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché de fournitures. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché.

Vu la Directive 2014/24/UE sur la passation des marchés publics, qui encadre notamment l'usage des accords-cadres ;

Vu les articles R2162-1 à R2162-6 du code de la commande publique (CCP) présentant les dispositions générales sur les accords-cadres et les articles R2162-13 et R2162-14 pour l'exécution par bons de commande ;

Le Président précise que la procédure utilisée sera la procédure d'appel d'offres ouvert pour les accords-cadres exécutés par bons de commande pour une durée de 2 ans, renouvelable une année.

Le Président énonce les caractéristiques essentielles de ce programme d'équipement mobilier du pôle enfance-jeunesse famille culture de Mareuil :

Le marché fera l'objet d'un allotissement, dont un lot réservé « mobilier de réemploi et matériel d'occasion » sans publicité ni mise en concurrence.

Le montant estimé global du marché est de 230 000 € HT.

La date butoir de livraison et installation : 31 mars 2027.

La publication du marché se fera sur la plate-forme AWS, le JOUE et le BOAMP

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 23 avril 2026 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise le Président ou son représentant à engager la procédure de passation du marché public de fournitures par **appel d'offres ouvert**, de type accords-cadres à

bons de commande pour une durée de 2 ans, renouvelable une année portant sur l'équipement du pôle enfance jeunesse culture de Mareuil ;

Charge le Président ou son représentant à signer le ou les marché(s) à intervenir et effectuer toutes les démarches résultant de cette décision.

6. Adhésion association 3AR

Rapporteur : Madame Anémone LANDAIS

Vu le Code de la commande publique, modifié par la loi « AGEC » n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire et la loi « Climat et résilience » n° 2021-1104 du 22 août 2021, qui rend obligatoire l'introduction de considérations environnementales lors la procédure de passation et de l'exécution des marchés publics.

Vu l'engagement de la communauté de communes dans un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) depuis 2021, et en particulier l'orientation 1.3 « Développer l'éco-responsabilité dans la commande publique ».

Vu le Contrat d'Objectif Territorial (COT), engagé en 2023, avec l'ADEME et les 3 autres communautés de communes du Haut Périgord et les plans d'actions de la communauté de communes Dronne et Belle sur les volets « Climat-Air-Energie » et « Economie circulaire » pour les années 2024 à 2026 (délibérations n°2024/01/06 et 2025/01/06), portant en particulier sur l'élaboration d'une stratégie d'achats responsables.

Afin d'être accompagné dans l'élaboration de cette stratégie d'achats responsables et la réponse aux obligations réglementaires lors de passation de marchés publics, il est proposé d'adhérer à l'Association Aquitaine des Achats Publics Responsables (ou réseau 3AR - <https://3ar-na.fr/>) pour un montant de 550 euros pour l'année 2026 (tarif pour une collectivité comptant entre 10 000 et 25 000 habitants).

L'adhésion à l'Association permettra à la Collectivité d'accéder en outre aux services suivants :

- des formations pour les agents et une sensibilisation pour les élus ;
- des lettres électroniques d'information et un site Internet avec un espace dédié ;
- des rencontres thématiques : journées régionales, groupes de travail ;
- un « conseil minute » : service gratuit pour les membres permettant d'obtenir des éléments de réponses techniques, juridiques ou organisationnels aux problèmes d'achats ;
- des accompagnements sur la mise en place de marchés publics et de politiques d'achat ;
- des retours d'expérience via le réseau national de la Commande publique responsable ;
- l'organisation de rencontres acheteurs- fournisseurs.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 23 avril 2026,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve l'adhésion de la Collectivité à l'Association Aquitaine des Achats Publics Responsables (réseau 3AR) ;

Approuve le montant de l'adhésion de 550 euros pour l'année 2026 ;

Inscrit et impute les crédits correspondants au budget principal ;

Charge le Président ou son représentant de signer tout document nécessaire relatif à ce dossier.

7. Adhésion au club d'entreprises Nord Périgord (AENP) en tant que partenaire
Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

Le Président rappelle à l'assemblée l'existence de l'association portant le club d'entreprises du Nord-Périgord dont le périmètre d'intervention s'étend sur la CC Dronne et Belle et la CC du Périgord Nontronnais.

Il rappelle que ce club créé assez récemment est en phase de développement et opère de manière régulière des réunions thématiques sur chaque EPCI alternativement sur des problématiques intéressant les entreprises locales.

Le Président propose à l'EPCI d'adhérer au club d'entreprise de manière à formaliser encore plus son implication dans cette dynamique. Il précise que cette adhésion pour l'année 2026 est d'un montant de cotisation de 150 €.

Considérant l'intérêt du club pour les entreprises du secteur, et de la volonté de l'EPCI d'accompagner l'association ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 23 avril 2026 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'adhérer à l'Association des Entreprises du Nord Périgord ;

Désigne Michel BESSIERE et Bernard BRAMAUD-GRATTAU comme délégués auprès de l'association ;

Prévoit au budget principal le montant de cotisation nécessaire ;

Charge le Président ou son représentant de signer tout document afférent.

8. Approbation des statuts modifiés et désignation des représentants à l'Agence Technique Départementale de la Dordogne (ATD 24) (PJ 2)

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que : « Le département, des communes et des établissements publics

intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demande, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »

Vu la délibération du Conseil Général de la Dordogne en date du 6 juillet 1982 proposant la création d'une Agence Technique Départementale,

Vu la délibération de l'Assemblée Générale constitutive de l'ATD 24 en date du 25 janvier 1983 approuvant les statuts de l'ATD 24,

Vu les statuts modifiés de l'ATD 24 approuvés lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 13 mars 2026,

Le Président informe le conseil que l'ATD 24 a procédé à la mise à jour de ses statuts. Il rappelle que l'objet de l'ATD 24 est de mutualiser des expertises indispensables. L'adhésion donne accès à un socle de services incluant :

- les études de faisabilité en aménagement territorial (architecture, paysage, voirie),
- l'assistance juridique,
- le Centre de ressources en Cybersécurité.

Les autres services proposés par l'ATD 24 font l'objet de conventions additionnelles selon les besoins de la collectivité.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 23 avril 2026 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve les nouveaux statuts de l'ATD 24 ;

Prend acte et Confirme les modalités de représentation au sein de l'Assemblée Générale conformément à l'article 8 des statuts de l'ATD 24 ;

Désigne Jean-Paul COUVY comme représentant titulaire et Anémone LANDAIS comme représentant suppléant ;

Autorise le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution des missions de l'ATD 24.

Finances :

9. Vote du règlement budgétaire et Financier (PJ 3)

Rapporteur : Monsieur Bertrand VILLEVEYGOUX

Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'article L.1612-30 du code général des collectivités territoriales, conformément à l'article 12 de l'ordonnance n° 2025-526 du 12 juin 2025, les dispositions de ladite ordonnance s'appliquent à compter de l'exercice budgétaire 2026.

Pour rappel, la Communauté de Communes Dronne et Belle a mis en place son règlement budgétaire et financier au 1er janvier 2023.

Le rapporteur précise qu'avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement, l'assemblée délibérante établit son règlement budgétaire et financier. Le règlement budgétaire et financier de la collectivité territoriale précise notamment :

1° Les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement y afférents, et notamment les règles relatives à la caducité et à l'annulation des autorisations de programme et des autorisations d'engagement ;

2° Les modalités d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice. Il peut aussi préciser les modalités de report des crédits de paiement afférents à une autorisation de programme, dans les cas et conditions fixés par arrêté conjoint du ministre chargé des collectivités territoriales et du ministre chargé du budget.

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 23 avril 2026 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte le règlement budgétaire et financier (document annexé à la présente délibération) ;

Précise que ce règlement s'appliquera au budget principal et les budgets annexes de la Communauté de Communes Dronne et Belle ;

Autorise le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Le Président quitte la séance et ne participe pas aux votes pour l'approbation des comptes financiers uniques.

10. Approbation du CFU budget ZAE du Brandissou (PJ 4)

Rapporteur : Monsieur Bertrand VILLEVEYGOUX

Vu la délibération du conseil communautaire n°2025/04/64 du 10 avril 2025 approuvant le budget primitif 2025 du budget annexe ZAE du Brandissou ;
L'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule « dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son Président ».

Le conseil communautaire décide d'élire Claude BERSAC Président de séance.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 23 avril 2026 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à

1 (une) abstention : Madame Pascale BOUSKELA

30 (trente) voix pour : Mesdames et Messieurs, Jean-Luc AIMONT, Bénédicte BERNEGOUE (pouvoir Séverine GAUDOU), Claude BERSAC, Michel BESSIERE, Elise BOURDAT, Josiane BOYER, Jean-Michel CHABAUD, Laurent CLAVIER, Danielle DELEST-LEPEE, Martine DESJARDINS, Nicolas DUSSUTOUR (pouvoir Céline MERLIOT), Corinne DUVERNEUIL, Jean-Jacques FAYE, Monique FAYE, Dominique FUHRY, Thierry JEAN, Hervé JONQUIERE, Gérard LACOSTE, Anémone LANDAIS, Pascal MAZOUAUD, Bernard MERLE, Francis MILLARET, Jean-Michel NADAL (pouvoir Jérôme MONRIBOT), François NEGRIER, Alain PEYROU, Frédéric VILHES, Bertrand VILLEVEYGOUX.

Arrête comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Cumul
Dépenses :	10 932,09 €	11 116,09 €	22 048,18 €
Recettes :	- €	11 132,86 €	11 132,86 €
Résultat de l'exercice :	- 10 932,09 €	16,77 €	- 10 915,32 €
Report	- 200 540,56 €	33 859,63 €	- 166 680,93 €
Résultat global :	- 211 472,65 €	33 876,40 €	- 177 596,25 €

RESULTATS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE 2025

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	645 334,55	592 803,99	1 238 138,54
	Recettes réalisées (1)	B	0,00	11 132,86	11 132,86
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	444 793,99	626 663,62	1 071 457,61
	Dépenses réalisées (1)	E	10 932,09	11 116,09	22 048,18
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats		Soit des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	16,77	-10 915,32
Résultats antérieurs reportés		Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	33 859,63	-166 680,93
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)		Excédent/réficit	G + H	33 876,40	-177 596,25
Différence entre les restes à réaliser		Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00
Résultat cumulé		Excédent/réficit	G + H + I	33 876,40	-177 596,25

Adopte le compte financier unique 2025 du budget annexe ZAE du Brandissou de la communauté de communes Dronne et Belle. Le Président, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est retiré au moment du vote ;

Charge le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches résultant de cette décision.

11. Approbation du CFU budget ZAE Pierre-Levée (PJ 5)

Rapporteur : Monsieur Bertrand VILLEVEYGOUX

VU la délibération du conseil communautaire n°2025/04/65 du 10 avril 2025 approuvant le budget primitif 2025 du budget annexe ZAE Pierre-Levée ;

L'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule « dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son Président ».

Le conseil communautaire décide d'élire Claude BERSAC Président de séance.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 23 avril 2026 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à

1 (une) abstention : Madame Pascale BOUSKELA

30 (trente) voix pour : Mesdames et Messieurs, Jean-Luc AIMONT, Bénédicte BERNEGOUE (pouvoir Séverine GAUDOU), Claude BERSAC, Michel BESSIERE, Elise BOURDAT, Josiane BOYER, Jean-Michel CHABAUD, Laurent CLAVIER, Danielle DELEST-LEPEE, Martine DESJARDINS, Nicolas DUSSUTOUR (pouvoir Céline MERLIOT), Corinne DUVERNEUIL, Jean-Jacques FAYE, Monique FAYE, Dominique FUHRY, Thierry JEAN, Hervé JONQUIERE, Gérard LACOSTE, Anémone LANDAIS, Pascal MAZOUAUD, Bernard MERLE, Francis MILLARET, Jean-Michel NADAL (pouvoir Jérôme MONRIBOT), François NEGRIER, Alain PEYROU, Frédéric VILHES, Bertrand VILLEVEYGOUX.

Arrête comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Cumul
Dépenses :	- €	- €	- €
Recettes :	- €	0,44 €	0,44 €
Résultat de l'exercice :	- €	0,44 €	0,44 €
Report	- 76 662,82 €	- €	- 76 662,82 €
Résultat global :	- 76 662,82 €	0,44 €	- 76 662,38 €

RESULTATS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE 2025

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	205 627,71	137 172,82	342 800,53
	Recettes réalisées (1)	B	0,00	0,44	0,44
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	128 964,89	137 172,82	266 137,71
	Dépenses réalisées (1)	E	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	0,00	0,44	0,44
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-76 662,82	0,00	-76 662,82
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit	G + H	-76 662,82	0,44	-76 662,38
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent/déficit	G + H + I	-76 662,82	0,44	-76 662,38

Adopte le compte financier unique 2025 du budget annexe ZAE Pierre-Levée de la communauté de communes Dronne et Belle. Le Président, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est retiré au moment du vote ;

Charge le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches résultant de cette décision.

12. Approbation du CFU budget ZAE (PJ 6)

Rapporteur : Monsieur Bertrand VILLEVEYGOUX

VU la délibération du conseil communautaire n°2025/04/63 du 10 avril 2025 approuvant le budget primitif 2025 du budget annexe ZAE ;

L'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule « dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son Président ».

Le conseil communautaire décide d'élire Claude BERSAC Président de séance.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 23 avril 2026 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à

1 (une) abstention : Madame Pascale BOUSKELA

30 (trente) voix pour : Mesdames et Messieurs, Jean-Luc AIMONT, Bénédicte BERNEGOUE (pouvoir Séverine GAUDOU), Claude BERSAC, Michel BESSIERE, Elise BOURDAT, Josiane BOYER, Jean-Michel CHABAUD, Laurent CLAVIER, Danielle DELEST-LEPEE, Martine DESJARDINS, Nicolas DUSSUTOUR (pouvoir Céline MERLIOT), Corinne DUVERNEUIL, Jean-Jacques FAYE, Monique FAYE, Dominique FUHRY, Thierry JEAN, Hervé JONQUIERE, Gérard LACOSTE, Anémone LANDAIS, Pascal MAZOUAUD, Bernard MERLE, Francis MILLARET, Jean-Michel NADAL (pouvoir Jérôme MONRIBOT), François NEGRIER, Alain PEYROU, Frédéric VILHES, Bertrand VILLEVEYGOUX.

Arrête comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Cumul
Dépenses :	15 433,17 €	127 485,71 €	142 918,88 €
Recettes :	125 051,07 €	96 105,99 €	221 157,06 €
Résultat de l'exercice :	109 617,90 €	- 31 379,72 €	78 238,18 €
Report	- 634 719,43 €	- 11 631,70 €	- 646 351,13 €
Résultat global :	- 525 101,53 €	- 43 011,42 €	- 568 112,95 €

RESULTATS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE 2025

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 234 205,71	821 043,67	2 055 249,38
	Recettes réalisées (1)	B	125 051,07	96 105,99	221 157,06
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Automatisation budgétaire totale	D	599 486,28	809 411,97	1 408 898,25
	Dépenses réalisées (1)	E	15 433,17	127 485,71	142 918,88
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	109 617,90	-31 379,72	78 238,18
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-634 719,43	-11 631,70	-646 351,13
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G = H	-525 101,53	-43 011,42	-568 112,95
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (-/+)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-525 101,53	-43 011,42	-568 112,95

Adopte le compte financier unique 2025 du budget annexe ZAE de la communauté de communes Dronne et Belle. Le Président, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est retiré au moment du vote ;

Charge le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches résultant de cette décision.

13. Approbation du CFU budget SPANC (PJ 7)

Rapporteur : Monsieur Bertrand VILLEVEYGOUX

VU la délibération du conseil communautaire n°2025/04/62 du 10 avril 2025 approuvant le budget primitif 2025 du budget annexe SPANC ;

L'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule « dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son Président ».

Le conseil communautaire décide d'élire Monsieur Claude BERSAC Président de séance.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 23 avril 2026 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à

1 (une) abstention : Madame Pascale BOUSKELA

30 (trente) voix pour : Mesdames et Messieurs, Jean-Luc AIMONT, Bénédicte BERNEGOUE (pouvoir Séverine GAUDOU), Claude BERSAC, Michel BESSIERE, Elise BOURDAT, Josiane BOYER, Jean-Michel CHABAUD, Laurent CLAVIER, Danielle DELEST-LEPEE, Martine DESJARDINS, Nicolas DUSSUTOUR (pouvoir Céline MERLIOT), Corinne DUVERNEUIL, Jean-Jacques FAYE, Monique FAYE, Dominique FUHRY, Thierry JEAN, Hervé JONQUIERE, Gérard LACOSTE, Anémone LANDAIS, Pascal MAZOUAUD, Bernard MERLE, Francis MILLARET, Jean-Michel NADAL (pouvoir Jérôme MONRIBOT), François NEGRIER, Alain PEYROU, Frédéric VILHES, Bertrand VILLEVEYGOUX.

Arrête comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Cumul
Dépenses :	3 184.08 €	138 738.52 €	141 922,60 €
Recettes :	3 797.01 €	150 652.17 €	154 449,18 €
Résultat de l'exercice :	612.93 €	11 913.65 €	12 526,58 €
Report	14 302.46 €	8 841.48 €	23 143,94 €
Résultat global :	14 915.39 €	20 755.13 €	35 670,52 €

RESULTATS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE 2025

			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	3 766,81	147 950,83	151 717,64
	Recettes réalisées (1)	B	3 797,01	160 652,17	164 449,18
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autosablon budgétaire totale	D	18 069,27	156 792,31	174 861,58
	Dépenses réalisées (1)	E	3 184,08	138 738,52	141 922,60
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats (+/-)		G = B - E	612,93	11 913,65	12 526,58
Résultats antérieurs reportés		H	14 302,46	8 841,48	23 143,94
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)		G + H	14 915,39	20 755,13	35 670,52
Différence entre les restes à réaliser		I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé		G + H + I	14 915,39	20 755,13	35 670,52

Adopte le compte financier unique 2025 du budget annexe Spanc de la communauté de communes Dronne et Belle. Le Président, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est retiré au moment du vote ;

Charge le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches résultant de cette décision.

14. Approbation du CFU budget Régie tourisme (PJ 8)

Rapporteur : Monsieur Bertrand VILLEVEYGOUX

VU la délibération du conseil communautaire n°2025/04/61 du 10 avril 2025 approuvant le budget primitif 2025 du budget annexe Tourisme ;

L'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule « dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son Président ».

Le conseil communautaire décide d'élire Claude BERSAC Président de séance.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 23 avril 2026 ;

Monsieur Pascal MAZOUAUD demande quel a été le montant de la subvention d'équilibre de ce budget.

Le rapporteur informe que cette subvention d'équilibre a été de 185.177,89 € pour 2025.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à

1 (une) abstention : Madame Pascale BOUSKELA

30 (trente) voix pour : Mesdames et Messieurs, Jean-Luc AIMONT, Bénédicte BERNEGOUE (pouvoir Séverine GAUDOU), Claude BERSAC, Michel BESSIERE, Elise BOURDAT, Josiane BOYER, Jean-Michel CHABAUD, Laurent CLAVIER, Danielle DELEST-LEPEE, Martine DESJARDINS, Nicolas DUSSUTOUR (pouvoir Céline MERLIOT), Corinne DUVERNEUIL, Jean-Jacques FAYE, Monique FAYE, Dominique FUHRY, Thierry JEAN, Hervé JONQUIERE, Gérard LACOSTE, Anémone LANDAIS, Pascal MAZOUAUD, Bernard MERLE, Francis MILLARET, Jean-Michel NADAL (pouvoir Jérôme MONRIBOT), François NEGRIER, Alain PEYROU, Frédéric VILHES, Bertrand VILLEVEYGOUX.

Arrête comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Cumul
Dépenses :	122 519,11 €	519 046,80 €	641 565,91 €
Recettes :	202 573,19 €	519 046,80 €	721 619,99 €
Résultat de l'exercice :	80 054,08 €	- €	80 054,08 €
Report	135 066,90 €	- €	135 066,90 €
Résultat global :	215 120,98 €	- €	215 120,98 €
RESTES A REALISER			
Dépenses	- 19 756,49 €		
Recettes	- €		
solde négatif	- 19 756,49 €		
RESULTATS CUMULES			
	195 364,49 €	- €	195 364,49 €

RESULTATS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE 2025

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	305 453,56	649 056,07	954 509,63
	Recettes réalisées (1)	B	202 573,19	519 046,80	721 619,99
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	440 520,46	649 056,07	1 089 576,53
	Dépenses réalisées (1)	E	122 519,11	519 046,80	641 565,91
	Restes à réaliser	F	19 756,49	0,00	19 756,49
Différences entre les litres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	80 054,08	0,00	80 054,08
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	135 066,90	0,00	135 066,90
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent/déficit	G + H	215 120,98	0,00	215 120,98
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-19 756,49	0,00	-19 756,49
Résultat cumulé	Excédent/déficit	G + H + I	195 364,49	0,00	195 364,49

Adopte le compte financier unique 2025 du budget annexe Régie Tourisme de la communauté de communes Dronne et Belle. Le Président, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est retiré au moment du vote ;

Charge le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches résultant de cette décision.

15. Approbation du CFU budget Maison de santé (PJ 9)

Rapporteur : Monsieur Bertrand VILLEVEYGOUX

VU la délibération du conseil communautaire n°2025/04/60 du 10 avril 2025 approuvant le budget primitif 2025 du budget annexe Maison de santé ;

L'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule « dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son Président ».

Le conseil communautaire décide d'élire Claude BERSAC Président de séance.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 23 avril 2026 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à**1 (une) abstention** : Madame Pascale BOUSKELA

30 (trente) voix pour : Mesdames et Messieurs, Jean-Luc AIMONT, Bénédicte BERNEGOUE (pouvoir Séverine GAUDOU), Claude BERSAC, Michel BESSIERE, Elise BOURDAT, Josiane BOYER, Jean-Michel CHABAUD, Laurent CLAVIER, Danielle DELEST-LEPEE, Martine DESJARDINS, Nicolas DUSSUTOUR (pouvoir Céline MERLIOT), Corinne DUVERNEUIL, Jean-Jacques FAYE, Monique FAYE, Dominique FUHRY, Thierry JEAN, Hervé JONQUIERE, Gérard LACOSTE, Anémone LANDAIS, Pascal MAZOUAUD, Bernard MERLE, Francis MILLARET, Jean-Michel NADAL (pouvoir Jérôme MONRIBOT), François NEGRIER, Alain PEYROU, Frédéric VILHES, Bertrand VILLEVEYGOUX.

Arrête comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Cumul
Dépenses :	136 163,03 €	162 384,40 €	298 547,43 €
Recettes :	84 370,05 €	250 723,33 €	335 093,38 €
Résultat de l'exercice :	- 51 792,98 €	88 338,93 €	36 545,95 €
Report	- 49 930,02 €	0,10 €	- 49 929,92 €
Résultat global :	- 101 723,00 €	88 339,03 €	- 13 383,97 €
RESTES A REALISER			
Dépenses	- 1 094,60 €		
Récettes	14 478,57 €		
solde positif	13 383,97 €		
RESULTATS CUMULES	- 88 339,03 €	88 339,03 €	- €

RESULTATS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE 2025

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	249 640,81	265 773,47	515 414,28
	Recettes réalisées (1)	B	84 370,05	250 723,33	335 093,38
	Restes à réaliser	C	14 478,57	0,00	14 478,57
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	199 710,79	265 773,57	465 484,36
	Dépenses réalisées (1)	E	136 163,03	162 384,40	298 547,43
	Restes à réaliser	F	1 094,60	0,00	1 094,60
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-51 792,98	88 338,93	36 545,95
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-49 930,02	0,10	-49 929,92
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit	G - H	-101 723,00	88 339,03	-13 383,97
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	13 383,97	0,00	13 383,97
Résultat cumulé	Excédent/déficit	G + H + I	-88 339,03	88 339,03	0,00

Adopte le compte financier unique 2025 du budget annexe Maison de santé de la communauté de communes Dronne et Belle. Le Président, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est retiré au moment du vote ;

Charge le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches résultant de cette décision.

16. Approbation du CFU budget Logements (PJ 10)

Rapporteur : Monsieur Bertrand VILLEVEYGOUX

VU la délibération du conseil communautaire n°2025/04/59 du 10 avril 2025 approuvant le budget primitif 2025 budget annexe Logements ;

L'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule « dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son Président ».

Le conseil communautaire décide d'élire Claude BERSAC Président de séance.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 23 avril 2026 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à

1 (une) abstention : Madame Pascale BOUSKELA

30 (trente) voix pour : Mesdames et Messieurs, Jean-Luc AIMONT, Bénédicte BERNEGOUE (pouvoir Séverine GAUDOU), Claude BERSAC, Michel BESSIERE, Elise BOURDAT, Josiane BOYER, Jean-Michel CHABAUD, Laurent CLAVIER, Danielle DELEST-LEPEE, Martine DESJARDINS, Nicolas DUSSUTOUR (pouvoir Céline MERLIOT), Corinne DUVERNEUIL, Jean-Jacques FAYE, Monique FAYE, Dominique FUHRY, Thierry JEAN, Hervé JONQUIERE, Gérard LACOSTE, Anémone LANDAIS, Pascal MAZOUAUD, Bernard MERLE, Francis MILLARET, Jean-Michel NADAL (pouvoir Jérôme MONRIBOT), François NEGRIER, Alain PEYROU, Frédéric VILHES, Bertrand VILLEVEYGOUX.

Arrête comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Cumul
Dépenses :	55 452,41 €	46 292,51 €	101 744,92 €
Recettes :	33 642,40 €	76 126,78 €	109 769,18 €
Résultat de l'exercice :	- 21 810,01 €	29 834,27 €	8 024,26 €
Report	28 520,99 €	26 706,86 €	55 227,85 €
Résultat global :	6 710,98 €	56 541,13 €	63 252,11 €
RESTES A REALISER			
Dépenses	- 5 043,50 €		
Récettes	- €		
solde négatif	- 5 043,50 €		
RESULTATS CUMULES	1 667,48 €	56 541,13 €	58 208,61 €

RESULTATS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE 2025

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
	Prévision budgétaire totale	A	54 991,52	86 405,00	121 396,52
Recettes	Recettes réalisées (1)	B	33 042,40	176 126,78	109 769,18
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
	Autorisation budgétaire totale	D	83 512,51	93 111,86	176 624,37
Dépenses	Dépenses réalisées (1)	E	55 452,41	46 292,51	101 744,92
	Restes à réaliser	F	5 043,50	0,00	5 043,50
Différences entre les titres et les mandats	Soins des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-21 810,01	29 834,27	8 024,26
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	28 520,99	26 706,86	55 227,85
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	6 710,98	56 541,13	63 252,11
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-5 043,50	0,00	-5 043,50
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	1 667,48	56 541,13	58 208,61

Adopte le compte financier unique 2025 du budget annexe Logements de la communauté de communes Dronne et Belle. Le Président, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est retiré au moment du vote ;

Charge le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches résultant de cette décision.

17. Approbation du CFU budget Culture (PJ 11)

Rapporteur : Monsieur Bertrand VILLEVEYGOUX

VU la délibération du conseil communautaire n°2025/04/57 du 10 avril 2025 approuvant le budget primitif 2025 du budget annexe Culture/Sport ;

L'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule « dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son Président ».

Le conseil communautaire décide d'élire Claude BERSAC Président de séance.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 23 avril 2026 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à

1 (une) abstention : Madame Pascale BOUSKELA

30 (trente) voix pour : Mesdames et Messieurs, Jean-Luc AIMONT, Bénédicte BERNEGOUE (pouvoir Séverine GAUDOU), Claude BERSAC, Michel BESSIERE, Elise BOURDAT, Josiane BOYER, Jean-Michel CHABAUD, Laurent CLAVIER, Danielle DELEST-LEPEE, Martine DESJARDINS, Nicolas DUSSUTOUR (pouvoir Céline MERLIOT), Corinne DUVERNEUIL, Jean-Jacques FAYE, Monique FAYE, Dominique FUHRY, Thierry JEAN, Hervé JONQUIERE, Gérard LACOSTE, Anémone LANDAIS, Pascal MAZOUAUD, Bernard MERLE, Francis MILLARET, Jean-Michel NADAL (pouvoir Jérôme MONRIBOT), François NEGRIER, Alain PEYROU, Frédéric VILHES, Bertrand VILLEVEYGOUX.

Arrête comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Cumul
Dépenses :	106 439,06 €	557 424,48 €	663 863,54 €
Recettes :	963 750,48 €	557 424,48 €	1 521 174,96 €
Résultat de l'exercice :	857 311,42 €	- €	857 311,42 €
Report	- 64 047,42 €	- €	- 64 047,42 €
Résultat global :	793 264,00 €	- €	793 264,00 €

RESULTATS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE 2025

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	2 063 053,81	610 481,84	2 673 545,65
	Recettes réalisées (1)	B	963 750,48	557 424,48	1 521 174,96
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 999 006,39	610 481,84	2 609 488,23
	Dépenses réalisées (1)	E	106 439,06	557 424,48	663 863,54
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats			G = B - E	0,00	857 311,42
Résultats antérieurs reportés			H	0,00	-64 047,42
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)			G + H	0,00	793 264,00
Différence entre les restes à réaliser			I = C - F	0,00	0,00
Résultat cumulé			G + H + I	0,00	793 264,00

Adopte le compte financier unique 2025 du budget annexe Culture/Sport de la communauté de communes Dronne et Belle. Le Président, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est retiré au moment du vote ;

Charge le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches résultant de cette décision.

18. Approbation du CFU budget Enfance-jeunesse (PJ 12)

Rapporteur : Monsieur Bertrand VILLEVEYGOUX

VU la délibération du conseil communautaire n°2025/04/58 du 10 avril 2025 approuvant le budget primitif 2025 du budget annexe Enfance/Jeunesse ;

L'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule « dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son Président ».

Le conseil communautaire décide d'élire Claude BERSAC Président de séance.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 23 avril 2026 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à

1 (une) abstention : Madame Pascale BOUSKELA

30 (trente) voix pour : Mesdames et Messieurs, Jean-Luc AIMONT, Bénédicte BERNEGOUE (pouvoir Séverine GAUDOU), Claude BERSAC, Michel BESSIERE, Elise BOURDAT, Josiane BOYER, Jean-Michel CHABAUD, Laurent CLAVIER, Danièle DELEST-LEPEE, Martine DESJARDINS, Nicolas DUSSUTOUR (pouvoir Céline MERLIOT), Corinne DUVERNEUIL, Jean-Jacques FAYE, Monique FAYE,

Dominique FUHRY, Thierry JEAN, Hervé JONQUIERE, Gérard LACOSTE, Anémone LANDAIS, Pascal MAZOUAUD, Bernard MERLE, Francis MILLARET, Jean-Michel NADAL (pouvoir Jérôme MONRIBOT), François NEGRIER, Alain PEYROU, Frédéric VILHES, Bertrand VILLEVEYGOUX.

Arrête comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Cumul
Dépenses :	322 493,89 €	2 174 048,25 €	2 496 542,14 €
Recettes :	366 317,41 €	2 174 048,25 €	2 540 365,66 €
Résultat de l'exercice :	43 823,52 €	- €	43 823,52 €
Report	- 14 555,67 €	- €	- 14 555,67 €
Résultat global :	29 267,85 €	- €	29 267,85 €
RESTES A REALISER			
Dépenses	- 692,00 €		
Récettes	43 762,26 €		
solde positif	43 070,26 €		
RESULTATS CUMULES			
	72 338,11 €	- €	72 338,11 €

RESULTATS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE 2025

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	3 130 235,72	2 411 900,42	5 542 136,14
	Recettes réalisées (1)	B	366 317,41	2 174 048,25	2 540 365,66
	Restes à réaliser	C	43 762,26	0,00	43 762,26
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	3 115 680,05	2 411 900,42	5 527 580,47
	Dépenses réalisées (1)	E	322 493,89	2 174 048,25	2 496 542,14
	Restes à réaliser	F	692,00	0,00	692,00
Différences entre les titres et les mandats			G = B - E	0,00	43 823,52
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-14 555,67	0,00	-14 555,67
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)			G + H	0,00	29 267,85
Différence entre les restes à réaliser			I = C - F	0,00	43 070,26
Résultat cumulé	Excédent/déficit	G + H + I	72 338,11	0,00	72 338,11

Adopte le compte financier unique 2025 du budget annexe Enfance/Jeunesse de la communauté de communes Dronne et Belle. Le Président, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est retiré au moment du vote ;

Charge le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches résultant de cette décision.

19. Approbation du CFU budget Principal (PJ 13)

Rapporteur : Monsieur Bertrand VILLEVEYGOUX

VU la délibération du conseil communautaire n°2025/04/66 du 10 avril 2025 approuvant le budget primitif 2025 du budget principal ;

L'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule « dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son Président ».

Le conseil communautaire décide d'élire Claude BERSAC Président de séance.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 23 avril 2026 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à

1 (une) abstention : Madame Pascale BOUSKELA

30 (trente) voix pour : Mesdames et Messieurs, Jean-Luc AIMONT, Bénédicte BERNEGOUE (pouvoir Séverine GAUDOU), Claude BERSAC, Michel BESSIERE, Elise BOURDAT, Josiane BOYER, Jean-Michel CHABAUD, Laurent CLAVIER, Danielle DELEST-LEPEE, Martine DESJARDINS, Nicolas DUSSUTOIR (pouvoir Céline MERLIOT), Corinne DUVERNEUIL, Jean-Jacques FAYE, Monique FAYE, Dominique FUHRY, Thierry JEAN, Hervé JONQUIERE, Gérard LACOSTE, Anémone LANDAIS, Pascal MAZOUAUD, Bernard MERLE, Francis MILLARET, Jean-Michel NADAL (pouvoir Jérôme MONRIBOT), François NEGRIER, Alain PEYROU, Frédéric VILHES, Bertrand VILLEVEYGOUX.

Arrête comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Cumul
Dépenses :	1 143 683,99 €	9 320 553,17 €	10 464 237,16 €
Recettes :	1 070 250,57 €	9 986 234,01 €	11 056 484,58 €
Résultat de l'exercice :	- 73 433,42 €	665 680,84 €	592 247,42 €
Report	- 565 627,83 €	1 247 575,80 €	681 947,97 €
Résultat global :	- 639 061,25 €	1 913 256,64 €	1 274 195,39 €
RESTES A REALISER			
Dépenses	- 729 449,05 €		
Récettes	519 327,00 €		
solde négatif	- 210 122,05 €		
RESULTATS CUMULES	- 849 183,30 €	1 913 256,64 €	1 064 073,34 €

RESULTATS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE 2025

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	4 312 336,12	9 926 879,09	14 239 015,21
	Recettes réalisées (1)	B	1 070 250,57	9 986 234,01	11 056 484,58
	Restes à réaliser	C	519 327,00	0,00	519 327,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	3 746 708,29	11 174 254,89	14 920 963,18
	Dépenses réalisées (1)	E	1 143 683,99	9 320 553,17	10 464 237,16
	Restes à réaliser	F	729 449,05	0,00	729 449,05
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (1+2)	G = B - E	-73 433,42	985 680,84	592 247,42
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (1+2)	H	-565 627,83	1 247 575,80	681 947,97
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit	G - H	-830 061,25	1 913 256,64	1 274 195,39
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (1+2)	I = C - F	-210 122,05	0,00	-210 122,05
Résultat cumulé	Excédent/déficit	G + H + I	-849 183,30	1 913 256,64	1 064 073,34

Adopte le compte financier unique 2025 du budget principal de la communauté de communes Dronne et Belle. Le Président, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est retiré au moment du vote ;

Charge le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches résultant de cette décision.

20. Affectation des résultats du budget Maison de santé

Rapporteur : Monsieur Bertrand VILLEVEYGOUX

Vu les résultats de l'exercice 2025 du budget annexe Maison de santé faisant apparaître les chiffres suivants :

Excédent de fonctionnement :	88 339.03 €
Déficit d'investissement :	101 723.00 €
Restes à réaliser dépenses :	1 094.60 €
Restes à réaliser recettes :	14 478.57 €
Besoin net de la section investissement :	88 339.03 €

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 23 avril 2026,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de reprendre les résultats dès le vote du budget primitif Principal 2025 de la manière suivante :

Compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés :	88 339.03 €
Compte 002 – excédent de fonctionnement à reporter :	0.00 €

Charge le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches résultant de cette décision.

21. Affectation des résultats du budget Principal

Rapporteur : Monsieur Bertrand VILLEVEYGOUX

Vu les résultats de l'exercice 2025 du budget principal faisant apparaître les chiffres suivants :

Excédent de fonctionnement :	1 913 256.64 €
Déficit d'investissement :	639 061.25 €
Restes à réaliser dépenses :	729 449.05 €
Restes à réaliser recettes :	519 327.00 €
Besoin net de la section investissement :	849 183.30 €

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 23 avril 2026,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de reprendre les résultats dès le vote du budget primitif Principal 2025 de la manière suivante :

Compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés : 849 183.30 €

Compte 002 – excédent de fonctionnement à reporter : 1 064 073.34

Charge le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches résultant de cette décision

22. Vote des taux d'imposition 2026 des taxes directes locales (PJ 14)

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 136 B sexies et 1640H du Code Général des Impôts,

Considérant que le taux de la Taxe d'Habitation s'applique aux résidences secondaires et aux logements vacants,

Pour l'année 2026, compte tenu des prévisions budgétaires, il est proposé au Conseil Communautaire de fixer les taux de d'imposition des taxes directes locales identiques :

	Taux 2025	Proposition Taux 2026
Taxe Foncière Bâtie (TFB)	6.00 %	6.00 %
Taxe Foncière Non-Bâtie (TFNB)	15.43 %	15.43 %
Taxe d'Habitation (TH)	11.40 %	11.40 %
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	26.70 %	26.70 %

Le rapporteur propose de voter les taux présentés ci-dessus.

Madame Pascale BOUSKELA demande pourquoi on ne vote pas un taux pour la taxe d'habitation sur les logements vacants.

Le Président confirme que ce taux est lié à celui de la taxe d'habitation.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 23 avril 2026 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'adopter les taux d'imposition 2026 des taxes directes locales comme suit :

- TFB 6.00 % ;

- TFNB 15.43 % ;
- TH 11.40 % ;
- CFE 26.70 % ;

Charge le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

23. Vote des taux 2026 de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères

Rapporteur : Monsieur Jean Paul COUVY

Vu les statuts du SMCTOM

Vu la délibération communautaire du SMCTOM de Nontron n°2025/0018 en date du 16 juin 2025 ayant décidé la suppression des zonages

Considérant qu'il n'y a plus qu'un seul taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères qui s'applique sur le territoire communautaire ;

Considérant le produit attendu d'un montant de 2 154 523.00 € transmis par le SMCTOM de Nontron ;

Le rapporteur rappelle à l'assemblée qu'il y avait précédemment 3 taux à voter en fonction de la fréquence de passages de collecte et rappelle qu'il n'y a plus qu'un seul taux applicable, sans lissage.

Taux 2026 à calculé en fonction des bases reçues :

Territoire communautaire avec un taux unique proposé : 15,46 %

Madame Pascale BOUSKELA demande quels étaient les 3 taux appliqués précédemment.

Monsieur Alain PEYROU précise les taux votés pour les 3 secteurs pour mémoire :

Une collecte par semaine zone 01 taux proposé : 15.06 %

Deux collectes par semaine zone 02 taux proposé : 18.83 %

Trois collectes par semaine zone 03 taux proposé : 19.46 %

Il rappelle que la suppression des zonages entraîne la mise en place d'un taux unique qui fait descendre ce taux de TEOM pour les secteurs avec majoration pour les bourgs des 4 communes principales et augmenter sur tous les autres secteurs.

Il précise que ces 3 secteurs avaient été déterminés à la parcelle.

Il confirme aussi que le SMCTOM a maintenu son produit attendu pour la Communauté de Communes Dronne et Belle au niveau de celui de 2025, et compte tenu de la hausse des bases, le taux moyen pondéré de la TEOM est en légère diminution par rapport à l'année 2025.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 23 avril 2026 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Fixe le taux 2026 de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères comme suit :
taux proposé de 15,46 % ;

Charge le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

24. Vote du montant de la taxe GEMAPI 2026

Rapporteur : Monsieur Jean Paul COUVY

Vu l'article 1530 bis du code général des impôts ;

Vu la délibération n°2018/01/07 du 24 janvier 2018 relative à l'instauration de la taxe GEMAPI ;

Considérant que le montant de cotisation annuelle au Syndicat de rivières du Bassin de la Dronne s'élève à 94 810.67 € pour l'année 2026 ;

Le rapporteur propose de voter un produit attendu pour la taxe GEMAPI de 94 810.67 €, correspondant au produit attendu par le SRB Dronne.

Monsieur Jean-Michel CHABAUD précise que la participation de l'EPCI au Syndicat de Rivières du Bassin de la Dronne (SRBD) a été augmenté cette année de 10% pour faire face au retrait important du conseil départemental de la Dordogne nécessitant de revoir la participation des EPCI.

Le Président précise que cette taxe GEMAPI est directement imputée aux administrés sur les différentes taxes ménages par les services fiscaux.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 23 avril 2026 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Arrête le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations pour 2026 à 94 810.67 € ;

Charge le Président ou son représentant de notifier cette décision aux services préfectoraux.

25. Mise en place de la fongibilité des crédits en fonctionnement et investissement

Rapporteur : Monsieur Bertrand VILLEVEYGOUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et, notamment l'article L 5217-10-6 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date 28/01/2021 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à partir du 1er janvier 2022 ;

Considérant que, sur le fondement de l'article L 5217-10-6 du CGCT, le Président peut procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

Le rapporteur précise que la mise en place de la fongibilité des crédits se fera sur le budget principal et les budgets annexes suivants :

- Budget Principal ;
- Budget Enfance Jeunesse ;
- Budget Culture Sport ;
- Budget Maison de Santé ;
- Budget Logements ;
- Budget SPANC ;
- Budget régie Tourisme ;
- Budget ZAE ;
- Budget ZAE du Brandissou ;
- Budget ZAE Pierre-Levée.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 23 avril 2026 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise le Président ou son représentant, à procéder en 2026, à des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, sur le budget principal et les budgets annexes Enfance-Jeunesse, Culture-Sport, Maison de Santé, Logements, SPANC, Régie Tourisme, ZAE, ZAE du Brandissou et ZAE Pierre-Levée ;

Charge le Président ou son représentant de signer tous les documents permettant l'application de la présente délibération.

26. Vote du budget primitif 2026 : Budget annexe ZAE du Brandissou (PJ 15)

Rapporteur : Monsieur Bertrand VILLEVEYGOUX

Le rapporteur soumet aux délégués communautaires le projet du budget primitif 2026 ZAE du Brandissou : recettes et dépenses des sections Fonctionnement et Investissement.

Il indique que les membres du Bureau, en date du 23 avril 2026 ont étudié le budget, chapitre par chapitre et ont émis un avis favorable ;

Il est arrêté comme suit :

Section	Dépenses (€)	Recettes (€)
Fonctionnement	507 471.40	507 471.40
Investissement	491 692.65	491 692.65

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vote le budget primitif 2026 ZAE du Brandissou, par chapitre, selon les propositions énoncées par le rapporteur.

27. Vote du budget primitif 2026 : Budget annexe ZAE Pierre-Levée (PJ 16)Rapporteur : Monsieur Bertrand VILLEVEYGOUX

Le rapporteur soumet aux délégués communautaires le projet du budget primitif 2026 ZAE Pierre-Levée : recettes et dépenses des sections Fonctionnement et Investissement.

Il indique que les membres du Bureau, en date du 23 avril 2026 ont étudié le budget, chapitre par chapitre et ont émis un avis favorable ;

Il est arrêté comme suit :

Section	Dépenses (€)	Recettes (€)
Fonctionnement	61 510.44	61 510.44
Investissement	138 162.82	138 162.82

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vote le budget primitif 2026 ZAE Pierre-Levée, par chapitre, selon les propositions énoncées par le rapporteur.

28. Vote du budget primitif 2026 : Budget annexe ZAE (PJ 17)Rapporteur : Monsieur Bertrand VILLEVEYGOUX

Le rapporteur soumet aux délégués communautaires le projet du budget primitif 2026 ZAE : recettes et dépenses des sections Fonctionnement et Investissement.

Il indique que les membres du Bureau, en date du 23 avril 2026 ont étudié le budget, chapitre par chapitre et ont émis un avis favorable ;

Il est arrêté comme suit :

Section	Dépenses (€)	Recettes (€)
Fonctionnement	192 286.68	192 286.68
Investissement	555 679.87	555 679.87

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vote le budget primitif 2026 ZAE, par chapitre, selon les propositions énoncées par le rapporteur.

29. Vote du budget primitif 2026 : Budget annexe SPANC (PJ 18)Rapporteur : Monsieur Bertrand VILLEVEYGOUX

Le rapporteur soumet aux délégués communautaires le projet du budget primitif 2026 du SPANC : recettes et dépenses des sections Fonctionnement et Investissement.

Il indique que les membres du Bureau, en date du 23 avril 2026 ont étudié le budget, chapitre par chapitre et ont émis un avis favorable ;

Il est arrêté comme suit :

Section	Dépenses (€)	Recettes (€)
Fonctionnement	164 557.13	164 557.13
Investissement	15 772.75	15 772.75

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vote le budget primitif 2026 du SPANC, par chapitre, selon les propositions énoncées par le rapporteur.

30. Vote du budget primitif 2026 : Budget annexe Régie Tourisme (PJ 19)

Rapporteur : Monsieur Bertrand VILLEVEYGOUX

Le rapporteur soumet aux délégués communautaires le projet du budget primitif 2026 « Régie Tourisme » : recettes et dépenses des sections Fonctionnement et Investissement.

Il indique que les membres du Bureau, en date du 23 avril 2026 ont étudié le budget, chapitre par chapitre et ont émis un avis favorable ;

Il est arrêté comme suit :

Section	Dépenses (€)	Recettes (€)
Fonctionnement	610 988.16	610 988.16
Investissement	738 508.49	738 508.49

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vote le budget primitif 2026 Régie Tourisme, par chapitre, selon les propositions énoncées par le rapporteur.

31. Vote du budget primitif 2026 : Budget annexe Maison de santé (PJ 20)

Rapporteur : Monsieur Bertrand VILLEVEYGOUX

Le rapporteur soumet aux délégués communautaires le projet du budget primitif 2026 Maison de santé : recettes et dépenses des sections Fonctionnement et Investissement.

Il indique que les membres du Bureau, en date du 23 avril 2026 ont étudié le budget, chapitre par chapitre et ont émis un avis favorable ;

Il est arrêté comme suit :

Section	Dépenses (€)	Recettes (€)
Fonctionnement	268 256.82	268 256.82
Investissement	233 712.42	233 712.42

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vote le budget primitif 2026 Maison de santé, par chapitre, selon les propositions énoncées par le rapporteur.

32. Vote du budget primitif 2026 : Budget annexe Logements (PJ 21)

Rapporteur : Monsieur Bertrand VILLEVEYGOUX

Le rapporteur soumet aux délégués communautaires le projet du budget primitif 2026 « logements » : recettes et dépenses des sections Fonctionnement et Investissement.

Il indique que les membres du Bureau, en date du 23 avril 2026 ont étudié le budget, chapitre par chapitre et ont émis un avis favorable ;

Il est arrêté comme suit :

Section	Dépenses (€)	Recettes (€)
Fonctionnement	129 711.72	129 711.72
Investissement	55 882.08	55 882.08

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vote le budget primitif 2026 logements, par chapitre, selon les propositions énoncées par le rapporteur.

33. Vote du budget primitif 2026 : Budget annexe Culture (PJ 22)

Rapporteur : Monsieur Bertrand VILLEVEYGOUX

Le rapporteur soumet aux délégués communautaires le projet du budget 2026 du service Culture/Sport : recettes et dépenses des sections Fonctionnement et Investissement.

Il indique que les membres du Bureau, en date du 23 avril 2026 ont étudié le budget, chapitre par chapitre et ont émis un avis favorable ;

Il est arrêté comme suit :

Section	Dépenses (€)	Recettes (€)
Fonctionnement	602 955.31	602 955.31
Investissement	1 557 418.57	1 557 418.57

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vote le budget 2026 du service Culture/Sport, par chapitre, selon les propositions énoncées par le rapporteur.

34. Vote du budget primitif 2026 : Budget annexe Enfance Jeunesse (PJ 23)

Rapporteur : Monsieur Bertrand VILLEVEYGOUX

Le rapporteur soumet aux délégués communautaires le projet du budget 2026 du service Enfance/Jeunesse : recettes et dépenses des sections Fonctionnement et Investissement.

Il indique que les membres du Bureau, en date du 23 avril 2026 ont étudié le budget, chapitre par chapitre et ont émis un avis favorable ;

Il est arrêté comme suit :

Section	Dépenses (€)	Recettes (€)
Fonctionnement	2 300 570.70	2 300 570.70
Investissement	3 499 716.75	3 499 716.75

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vote le budget 2026 du service Enfance / Jeunesse, par chapitre, selon les propositions énoncées par le rapporteur.

35. Vote du budget primitif 2026 : Budget Principal (PJ 24)

Rapporteur : Monsieur Bertrand VILLEVEYGOUX

Le rapporteur soumet aux délégués communautaires le projet du budget primitif 2026 du budget principal : recettes et dépenses des sections Fonctionnement et Investissement.

Il indique que les membres du Bureau, en date du 23 avril 2026 ont étudié le budget principal, chapitre par chapitre et ont émis un avis favorable ;

Il est arrêté comme suit :

Section	Dépenses (€)	Recettes (€)
---------	--------------	--------------

Fonctionnement	10 989 744.09	10 989 744.09
Investissement	4 951 965.33	4 951 965.33

Monsieur Thierry JEAN déplore l'insuffisance des crédits prévus pour les travaux de voirie et regrette qu'il n'y ait pas de budget « voirie » spécifique.

Monsieur Jean-Paul COUVY rappelle que la voirie est dans le budget principal.

Monsieur Bertrand VILLEVEYGOUX précise qu'un point de situation sur la voirie avec les éléments financiers et techniques va être opéré de manière très précise de façon à trouver des solutions car l'objectif est de pouvoir réellement faire des travaux et interventions de manière pérenne sur la voirie et de financer la compétence comme il se doit.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vote le budget primitif 2026 du budget principal, par chapitre, selon les propositions énoncées par le rapporteur.

36. Annulation de titres de recettes Budget Annexe Maison de Santé relatif à la refacturation des frais de secrétariat 2024

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

Le Président rappelle à l'assemblée que dans le cadre de la gestion de la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Mareuil en Périgord, la Communauté de communes Dronne et Belle procédait jusqu'en 2024, à la refacturation des frais de secrétariat auprès des professionnels de santé occupants

Toutefois, au vu de contexte de désert médical et afin de conserver une activité médicale sur le territoire du Mareuillais, il serait nécessaire de mettre fin à cette refacturation.

Le Président propose donc à l'assemblée d'annuler les titres concernés de 2024 pour un montant total de 767.75 €.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 23 avril 2026,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve l'annulation des titres de recettes émis en 2024 relatifs à la refacturation des heures de secrétariat de la Maison de Santé pour un montant global de 767,75 € ;

Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe de la Maison de Santé de l'exercice 2026 au chapitre 67 article 673 annulation de titres sur exercice antérieurs ;

Autorise le Président ou son représentant à signer toutes les pièces administratives et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

37. Autorisation de Programme / Crédits de Paiement au budget Principal pour la construction du bâtiment communautaire (PJ 25)

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

L'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Pour les opérations d'investissement, les collectivités territoriales et les EPCI peuvent utiliser deux techniques :

1—Inscription de la totalité de la dépense la 1ère année puis report d'une année sur l'autre du solde. Cette méthode nécessite l'ouverture de crédits suffisants pour couvrir l'engagement dès la 1ère année, y compris les modalités de financement comme l'emprunt.

2—Prévision d'un échéancier dès le début de l'opération qui se décline par une ouverture des crédits budgétaires annuels par tranches.

Le Président précise que les Autorisations de Programme (AP) et Autorisation d'Engagement (AE) permettent, par une approche pluriannuelle, d'identifier les « budgets de projets », valorisés ensuite chaque année par Crédits de Paiement (CP).

La procédure des autorisations de programme et Autorisations d'Engagement/ crédits de paiements (AP-AE/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement.

L'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuils Crédits de Paiements.

Chaque AP et AE comporte la répartition prévisionnelle par exercice des CP correspondant, ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face : FCTVA, subvention, autofinancement, emprunt.

Les AP/CP facilitent la gestion des investissements pluriannuels et les AE facilitent les projets relevant de la section de fonctionnement. Ils sont régis par l'article R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Ils permettent « un allègement » du budget et une présentation plus simple mais ils nécessitent un suivi rigoureux.

La mise en place et le suivi annuel des AP-AE/CP est donc une délibération de l'assemblée distincte de celle du budget. La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement.

Dès cette délibération, l'exécution peut commencer, par la signature d'un marché par exemple. Les AP-AE et les CP peuvent être révisés : le budget de l'année en cours reprend les CP (dépenses et ressources) révisés. Les CP pourront être votés par chapitre ou par opération conformément au budget global.

Le suivi des AP-AE/CP se fait à chaque étape budgétaire (BP, BS, DM, CA) dans un souci de communication, de suivi (révision, annulation, répartition dans le temps) et de rigueur.

Il apparaît nécessaire de créer et modifier les autorisations de programmes – autorisation d'engagement et crédits de paiements comme suit :

1 - Modification d'autorisation d'engagement et crédits de paiements : (cf annexe AP / CP budget Tourisme)

- Opération 202504 : Construction d'un bâtiment communautaire à Brantôme en Périgord
- Création de l'AP : par la délibération 2024 04 54 en date du 11 avril 2024 le conseil communautaire a créé l'Autorisation de Programme 2024 pour les travaux de construction d'un centre technique à Champagnac de Bélair pour un montant total de dépenses d'investissement de 700 000.00 € ;
- Révision n° 1 : le montant prévisionnel et l'échéancier des CP ont été ajustés à 927 000.00 € et le projet renommé construction d'un bâtiment technique communautaire à Brantôme en Périgord par délibération 2025 04 68 en date du 10 avril 2025.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 23 avril 2026 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise le Président à engager les dépenses des opérations ci-dessus à hauteur de l'autorisation de programme et autorisation d'engagement et mandater les dépenses afférentes ;

Précise que les crédits de paiements de 2026 seront inscrits au budget primitif sur l'opération concernée ;

Autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

38. Autorisation de Programme / Crédits de Paiement au budget Culture pour la construction du pôle enfance jeunesse culture de Mareuil (PJ 26)

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

L'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Pour les opérations d'investissement, les collectivités territoriales et les EPCI peuvent utiliser deux techniques :

1—Inscription de la totalité de la dépense la 1ère année puis report d'une année sur l'autre du solde. Cette méthode nécessite l'ouverture de crédits suffisants pour couvrir l'engagement dès la 1ère année, y compris les modalités de financement comme l'emprunt ;

2—Prévision d'un échéancier dès le début de l'opération qui se décline par une ouverture des crédits budgétaires annuels par tranches.

Le président précise que les Autorisations de Programme (AP) et Autorisation d'Engagement (AE) permettent, par une approche pluriannuelle, d'identifier les « budgets de projets », valorisés ensuite chaque année par Crédits de Paiement (CP).

La procédure des autorisations de programme et Autorisations d'Engagement/ crédits de paiements (AP-AE/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement.

L'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuils Crédits de Paiements.

Chaque AP et AE comporte la répartition prévisionnelle par exercice des CP correspondant, ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face : FCTVA, subvention, autofinancement, emprunt.

Les AP/CP facilitent la gestion des investissements pluriannuels et les AE facilitent les projets relevant de la section de fonctionnement. Ils sont régis par l'article R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Ils permettent « un allègement » du budget et une présentation plus simple mais ils nécessitent un suivi rigoureux.

La mise en place et le suivi annuel des AP-AE/CP est donc une délibération de l'assemblée distincte de celle du budget. La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement.

Dès cette délibération, l'exécution peut commencer, par la signature d'un marché par exemple. Les AP-AE et les CP peuvent être révisés : le budget de l'année en cours reprend les CP (dépenses et ressources) révisés. Les CP pourront être votés par chapitre ou par opération conformément au budget global.

Le suivi des AP-AE/CP se fait à chaque étape budgétaire (BP, BS, DM, CA) dans un souci de communication, de suivi (révision, annulation, répartition dans le temps) et de rigueur.

Il apparaît nécessaire de créer et modifier les autorisations de programmes – autorisation d'engagement et crédits de paiements comme suit :

1 - Modification d'autorisation d'engagement et crédits de paiements : (cf annexe AP / CP budget Culture)

- Opération 202406 : Construction Médiathèque Mareuil en Périgord

- Création de l'AP : par la délibération 2024 04 55 en date du 11 avril 2024 le conseil communautaire a créé l'Autorisation de Programme 202406 Médiathèque Mareuil pour la construction des espaces Culture intégrés au Pôle Enfance Famille Culture de Mareuil en Périgord pour un montant total de dépenses d'investissement de 1 543 172.40 € ;
- Révision n° 1 : le montant prévisionnel et l'échéancier des CP ont été ajustés par la délibération 2025 04 69 en date du 10 avril 2025 ;
- Révision n° 2 : le montant prévisionnel et l'échéancier des CP ont été ajustés par délibération 2025 06 88 en date du 05 juin 2025.

2 – Création de l'autorisation d'engagement et crédits de paiements : cf annexe AP / CP budget Culture)

- Opération 202602 : Mobilier Médiathèque de Mareuil en Périgord

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 23 avril 2026 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise le Président à engager les dépenses des opérations ci-dessus à hauteur de l'autorisation de programme et autorisation d'engagement et mandater les dépenses afférentes ;

Précise que les crédits de paiements de 2026 seront inscrits au budget primitif sur l'opération concernée ;

Autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

39. Autorisation de Programme / Crédits de Paiement au budget Enfance jeunesse pour la construction du pôle enfance jeunesse culture de Mareuil (PJ 27)

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

L'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Pour les opérations d'investissement, les collectivités territoriales et les EPCI peuvent utiliser deux techniques :

1—Inscription de la totalité de la dépense la 1ère année puis report d'une année sur l'autre du solde. Cette méthode nécessite l'ouverture de crédits suffisants pour couvrir l'engagement dès la 1ère année, y compris les modalités de financement comme l'emprunt ;

2—Prévision d'un échéancier dès le début de l'opération qui se décline par une ouverture des crédits budgétaires annuels par tranches.

Le président précise que les Autorisations de Programme (AP) et Autorisation d'Engagement (AE) permettent, par une approche pluriannuelle, d'identifier les « budgets de projets », valorisés ensuite chaque année par Crédits de Paiement (CP).

La procédure des autorisations de programme et Autorisations d'Engagement/ crédits de paiements (AP-AE/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement.

L'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuils Crédits de Paiements.

Chaque AP et AE comporte la répartition prévisionnelle par exercice des CP correspondant, ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face : FCTVA, subvention, autofinancement, emprunt.

Les AP/CP facilitent la gestion des investissements pluriannuels et les AE facilitent les projets relevant de la section de fonctionnement. Ils sont régis par l'article R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Ils permettent « un allègement » du budget et une présentation plus simple mais ils nécessitent un suivi rigoureux.

La mise en place et le suivi annuel des AP-AE/CP est donc une délibération de l'assemblée distincte de celle du budget. La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement.

Dès cette délibération, l'exécution peut commencer, par la signature d'un marché par exemple. Les AP-AE et les CP peuvent être révisés : le budget de l'année en cours reprend les CP (dépenses et ressources) révisés. Les CP pourront être votés par chapitre ou par opération conformément au budget global.

Le suivi des AP-AE/CP se fait à chaque étape budgétaire (BP, BS, DM, CA) dans un souci de communication, de suivi (révision, annulation, répartition dans le temps) et de rigueur.

Il apparaît nécessaire de créer et modifier les autorisations de programmes – autorisation d'engagement et crédits de paiements comme suit :

1 - Modification d'autorisation d'engagement et crédits de paiements : (cf annexe AP / CP budget Enfance Jeunesse)

- Opération 202406 : Construction Pôle Enfance Jeunesse à Mareuil en Périgord
- Création de l'AP : par la délibération 2024 04 56 en date du 11 avril 2024 le conseil communautaire a créé l'Autorisation de Programme 202309 pour la construction du Pôle Enfance Jeunesse à Mareuil en Périgord pour un montant total de dépenses d'investissement de 3 401 523.36 € ;

- Révision n° 1 : le montant prévisionnel de l'autorisation d'engagement a été augmenté à 3 600 735.60 € et l'échéancier des CP ont été ajustés par la délibération 2025 04 70 en date du 10 avril 2025 ;
- Révision n° 2 : le montant prévisionnel et l'échéancier des CP ont été ajustés par délibération 2025 06 90 en date du 05 juin 2025.

2 – Création de l'autorisation d'engagement et crédits de paiements : cf annexe AP / CP budget Enfance Jeunesse)

- Opération 202605 : Mobilier Enfance de Mareuil en Périgord

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 23 avril 2026 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise le Président à engager les dépenses des opérations ci-dessus à hauteur de l'autorisation de programme et autorisation d'engagement et mandater les dépenses afférentes ;

Précise que les crédits de paiements de 2026 seront inscrits au budget primitif sur l'opération concernée ;

Autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

40. Autorisation de Programme / Crédits de Paiement au budget Tourisme pour la valorisation du site de l'Abbaye (PJ 28)

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

L'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Pour les opérations d'investissement, les collectivités territoriales et les EPCI peuvent utiliser deux techniques :

1—Inscription de la totalité de la dépense la 1ère année puis report d'une année sur l'autre du solde. Cette méthode nécessite l'ouverture de crédits suffisants pour couvrir l'engagement dès la 1ère année, y compris les modalités de financement comme l'emprunt.

2—Prévision d'un échéancier dès le début de l'opération qui se décline par une ouverture des crédits budgétaires annuels par tranches.

Le président précise que les Autorisations de Programme (AP) et Autorisation d'Engagement (AE) permettent, par une approche pluriannuelle, d'identifier les « budgets de projets », valorisés ensuite chaque année par Crédits de Paiement (CP).

La procédure des autorisations de programme et Autorisations d'Engagement/ crédits de paiements (AP-AE/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des

investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement.

L'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuils Crédits de Paiements.

Chaque AP et AE comporte la répartition prévisionnelle par exercice des CP correspondant, ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face : FCTVA, subvention, autofinancement, emprunt.

Les AP/CP facilitent la gestion des investissements pluriannuels et les AE facilitent les projets relevant de la section de fonctionnement. Ils sont régis par l'article R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Ils permettent « un allègement » du budget et une présentation plus simple mais ils nécessitent un suivi rigoureux.

La mise en place et le suivi annuel des AP-AE/CP est donc une délibération de l'assemblée distincte de celle du budget. La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement.

Dès cette délibération, l'exécution peut commencer, par la signature d'un marché par exemple. Les AP-AE et les CP peuvent être révisés : le budget de l'année en cours reprend les CP (dépenses et ressources) révisés. Les CP pourront être votés par chapitre ou par opération conformément au budget global.

Le suivi des AP-AE/CP se fait à chaque étape budgétaire (BP, BS, DM, CA) dans un souci de communication, de suivi (révision, annulation, répartition dans le temps) et de rigueur.

Il apparaît nécessaire de créer et modifier les autorisations de programmes – autorisation d'engagement et crédits de paiements comme suit :

1 - Modification d'autorisation d'engagement et crédits de paiements : (cf annexe AP / CP budget Tourisme)

- Opération 107 : Valorisation du Site de Brantôme en Périgord
- Création de l'AP : par la délibération 2025 04 71 en date du 10 avril 2025 le conseil communautaire a créé l'Autorisation de Programme 2025-01 pour les travaux du Site de Brantôme en Périgord pour un montant total de dépenses d'investissement de 730 000.00 €.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 23 avril 2026 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise le Président à engager les dépenses des opérations ci-dessus à hauteur de l'autorisation de programme et autorisation d'engagement et mandater les dépenses afférentes ;

Précise que les crédits de paiements de 2026 seront inscrits au budget primitif sur l'opération concernée ;

Autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

41. Admission en non-valeur budget Maison de Santé

Rapporteur : Monsieur Bertrand VILLEVEYGOUX

Vu l'état des admissions en non valeurs du budget Maison de Santé arrêté à la date du 16 février 2026 et présenté par le comptable, pour un montant total de 0.50 € ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 23 avril 2026 ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget Maison de Santé ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'accepter l'état des admissions en non-valeurs arrêté à la date 16 février 2026, présenté par le comptable, pour un montant total de 0.50 € sur le budget Maison de Santé.

Cet état est annexé à la présente délibération.

42. Admission en non-valeur budget Enfance Jeunesse

Rapporteur : Monsieur Bertrand VILLEVEYGOUX

Vu l'état des admissions en non valeurs du budget Enfance/Jeunesse arrêté à la date du 16 février 2026 et présenté par le comptable, pour un montant total de 274.70 € ;

Madame Pascale BOUSKELA demande ce que sont montants admis en non-valeur. Le Président précise que ce sont des sommes correspondant à des prestations du service enfance-jeunesse (périscolaire, accueils de loisirs...) qui n'ont pas pu faire l'objet de recouvrements malgré les relances des services des finances publiques. Il précise que ces sommes ont été transmises par le comptable public et que la communauté de communes n'a pas à communiquer précisément les noms et montants des impayés concernant des usagers car il s'agit de données personnelles.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 23 avril 2026 ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget Enfance/Jeunesse ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'accepter l'état des admissions en non-valeurs arrêté à la date 16 février 2026, présenté par le comptable, pour un montant total de 274.70 € sur le budget Enfance/Jeunesse.

Cet état est annexé à la présente délibération.

43. Vote des participations au compte 65568, aux budgets Principal et Culture-Sport

Rapporteur : Monsieur Bertrand VILLEVEYGOUX

Le Président rappelle à l'assemblée que la Communauté de communes Dronne et Belle participe financièrement à différentes structures qui œuvrent sur le territoire Dronne et Belle et pour lesquelles il y a lieu de délibérer sur le montant de la participation dans la mesure où ces participations seront inscrites au compte 65568 du budget 2025.

Il présente les différentes structures et le montant de la participation pour chacune comme suit :

Budget principal :

SMCTOM de Nontron :	2 154 523.00 €
Syndicat d'Energie (paquet énergie) :	3 700.00 €
CA du Grand Périgueux :	50 000.00 €
Mission locale :	20 925.00 €
SCOT :	18 020.00 €
Syndicat des Rivières du Bassin de la Dronne :	94 811.00 €
Syndicat Périgord Numérique :	26 000.00 €
Syndicat Mixte Ouvert Défense de la Forêt Contre les Incendies :	18 400.00 €
Pour un total de :	2 386 379.00 €

Budget Culture-Sport :

Participation à la CC Périgord Nontronnais (piscine)	31 901.00 €
Conservatoire à rayonnement départemental	47 000.00 €
Pour un total de :	78 901.00 €

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 23 avril 2026 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de renouveler son engagement financier pour les différentes structures énumérées ci-dessus ;

Accepte le montant de la participation financière définit pour chacune d'elles comme suit :

Budget principal :

SMCTOM de Nontron :	2 154 523.00 €
Syndicat d'Energie (paquet énergie) :	3 700.00 €

CA du Grand Périgueux :	50 000.00 €
Mission locale :	20 925.00 €
SCOT :	18 020.00 €
Syndicat des Rivières du Bassin de la Dronne :	94 811.00 €
Syndicat Périgord Numérique :	26 000.00 €
Syndicat Mixte Ouvert Défense de la Forêt Contre les Incendies :	18 400.00 €
Pour un total de :	2 386 379.00 €

Budget Culture-Sport :

Participation à la CC Périgord Nontronnais (piscine)	31 901.00 €
Conservatoire à rayonnement départemental	47 000.00 €
Pour un total de :	78 901.00 €

Indique que les crédits nécessaires seront inscrits au compte 65568 des budgets principal 2026 et culture-sport 2026 ;

Autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents s'y rapportant.

II. TOURISME

44. Vote de tarifs pour la boutique

Rapporteur : Monsieur Frédéric VILHES

Dans le cadre de la gestion de la boutique de l'Office du Tourisme le rapporteur indique au conseil communautaire qu'il y a lieu de voter de nouveaux tarifs pour des articles de la boutique.

Il propose les tarifs ci-dessous pour les ouvrages et articles boutique :

- **Cuisine du Périgord** / Prix de vente OT : **2€50** (prix d'achat 1€68)
- **Cuisine au foie gras** / Prix de vente OT : **2€50** (prix d'achat 1€68)
- **Périgord cuisine (Ang)** / Prix de vente OT : **4€00** (prix d'achat 2€68)
- **Apprendre les châteaux forts** / Prix de vente OT : **2€00** (prix d'achat 1€34)
- **Apprendre les princesses** / Prix de vente OT : **2€00** (prix d'achat 1€34)
- **Les chevaliers au Moyen-âge** / Prix de vente OT : **3€00** (prix d'achat 2€)
- **Les princesses au Moyen-âge** / Prix de vente OT : **3€00** (prix d'achat 2€)
- **La Renaissance** / Prix de vente OT : **3€00** (prix d'achat 2€)
- **Les châteaux forts** / Prix de vente OT : **3€50** (prix d'achat 2€35)
- **Je m'amuse avec le zoo** / Prix de vente OT : **2€00** (prix d'achat 1€34)
- **Je m'amuse avec la ferme** / Prix de vente OT : **2€00** (prix d'achat 1€34)
- **Princesse Cybelle et les sorcières** / Prix de vente OT : **3€00** (prix d'achat 2€)
- **Magnet grande chauve-souris noire** / Prix de vente OT : **5€90** (prix d'achat 2€95)
- **Pince grande chauve-souris grise** / Prix de vente OT : **5€90** (prix d'achat 2€25)
- **Puzzle 3D T-Rex** / Prix de vente OT : **4€90** (prix d'achat 2€30)
- **Puzzle 3D Flamant rose** / Prix de vente OT : **4€90** (prix d'achat 2€30)
- **Cube animaux sauvages** / Prix de vente OT : **4€90** (prix d'achat 1€60)

- **Puzzle 150 pièces « La ferme »** /Prix de vente OT : **6€90** (prix d'achat 3€45)
- **Peluche « Licorne »** /Prix de vente OT : **4€90** (prix d'achat 2€30)

Madame Pascale BOUSKELA demande pourquoi les marges divergent en fonction des produits.

Monsieur Frédéric VILHES informe que ce sont les agents qui ont proposés ces tarifs et que ceux-ci ont été déterminés en fonction de l'acceptabilité du tarif par rapport aux produits car les agents de l'office ont l'habitude de vendre à la boutique. Il propose de valider les montants proposés.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 23 avril 2026 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Fixe le prix de vente des articles selon la proposition suivante :

✚ Périgord cuisine (Ang) :	4€00
✚ Apprendre les châteaux forts :	2€00
✚ Apprendre les princesses :	2€00
✚ Les chevaliers au Moyen-âge :	3€00
✚ Les princesses au Moyen-âge :	3€00
✚ La Renaissance :	3€00
✚ Les châteaux forts :	3€50
✚ Je m'amuse avec le zoo :	2€00
✚ Je m'amuse avec la ferme :	2€00
✚ Princesse Cybelle et les sorcières :	3€00
✚ Magnet grande chauve-souris noire :	5€90
✚ Pince grande chauve-souris grise :	5€90
✚ Puzzle 3D T-Rex :	4€90
✚ Puzzle 3D Flamant rose :	4€90
✚ Cube animaux sauvages :	4€90
✚ Puzzle 150 pièces « La ferme » :	6€90
✚ Peluche « Licorne » :	4€90

Autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

45. Convention d'occupation de la Maison de St-Pardoux de Mareuil (PJ 29)

Rapporteur : Monsieur Frédéric VILHES

Considérant que la Communauté de communes Dronne et Belle est propriétaire d'un local dénommé Maison du Patrimoine de St-Pardoux de Mareuil, situé 7 Route de la Tour Blanche, 24340 Mareuil en Périgord, actuellement occupé par Monsieur Christian MAGNE, exploitant agricole, pour les besoins de son activité de champignonnière sur le site avec des cluzeaux communaux incluant l'accueil de groupes et l'organisation de visites pédagogiques ;

Considérant que cette occupation, bien que non couverte par un bail en bonne et due forme, répond à un besoin temporaire et spécifique lié à son activité agricole et pédagogique ;

Considérant que le Code rural et de la pêche maritime, notamment son article L. 411-35, permet la conclusion de baux dérogatoires pour des durées et des conditions adaptées aux besoins des agriculteurs ;

Considérant que la conclusion d'un bail dérogatoire permettra de régulariser la situation tout en soutenant le développement de l'activité agricole sur le territoire ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 23 avril 2026 ;

Il est proposé au Conseil de statuer sur la proposition suivante :

Article 1 – Le Conseil communautaire approuve la conclusion d'un bail dérogatoire entre la Communauté de communes Dronne et Belle et Monsieur Christian MAGNE, pour l'occupation du local dénommé Maison du Patrimoine de St-Pardoux de Mareuil situé 7 Route de la Tour Blanche, 24340 Mareuil en Périgord.

Article 2 – Le bail dérogatoire est conclu pour une durée de 7 mois, à compter du 1^{er} juin 2026, aux conditions suivantes :

- Loyer mensuel : 50 euros TTC ;
- Charges locatives : étant donné l'occupation partielle des locaux par des associations, le locataire sera refacturé des charges locatives à hauteur de 75% des consommations constatées ;
- Destination des lieux : usage agricole et visites pédagogiques de groupes accompagnées par l'exploitant ;

Article 3 – Le Président est autorisé à signer le bail dérogatoire ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Article 4 – La présente délibération sera notifiée à l'intéressé et publiée selon les modalités légales en vigueur.

Madame Pascale BOUSKELA demande pourquoi la communauté n'applique pas un taux de 100 % pour les charges de fluides.

Monsieur Frédéric VILHES indique que le bâtiment est aussi ponctuellement utilisé par des associations (Amis de St-Pardoux, association des trufficulteurs, Ruban Vert...) et qu'il s'agissait d'une demande de la collectivité pour faire vivre le lieu). Il est donc logique de n'affecter qu'une partie de ces charges à l'occupant, le reste des charges n'étant facturé à personne.

Il rappelle que la communauté de communes a procédé à la réalisation de travaux minimum de mise hors d'eau, de chauffage, d'assainissement individuel et d'équipement intérieur en limitant au maximum les dépenses. Il précise que le but est de redonner une vie au bâtiment avec l'activité de M. MAGNE et l'accueil de réunions d'associations du secteur du Mareuillais.

Monsieur Pascal MAZOUAUD demande que Monsieur Magne puisse venir présenter son projet et l'avancée de sa situation lors d'une séance d'un prochain conseil communautaire.

Monsieur Jean-Paul COUVY confirme qu'il sera convié lorsque le porteur de projet sera plus avancé.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le bail dérogatoire selon les conditions précisées ci-dessus et tel que présenté en annexe ;

Autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

III. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Frédéric VILHES informe l'assemblée de la phase de consultation concernant le choix des entreprises pour les travaux de confortement des grottes de l'Abbaye de Brantôme. Il précise que, suite à la visite sur site des entreprises intéressées, la clôture de la consultation a été reportée de près de deux semaines pour mieux tenir compte de la complexité du dossier avec des caractéristiques techniques spécifiques et afin d'améliorer leur offre.

Madame Anémone LANDAIS évoque la question des arceaux vélos et précise qu'un mail a été adressé le jour même aux communes concernées pour rappeler aux élus les modalités du partenariat. Elle précise que ces arceaux sont la propriété de l'EPCI, et que les communes doivent positionner ces arceaux selon la notice de montage annexées à la convention et confirmer à l'EPCI les emplacements effectifs de ces arceaux.

Monsieur Bertrand VILLEVEYGOUX évoque la formation aux budgets proposée aux élus volontaires avec Yohann TOSTIVINT (Directeur Général des Services) et précise qu'une date sera proposée en juin.

Madame Corinne DUVERNEUIL demande s'il y a une ligne de trésorerie, de quel montant et si elle est ouverte.

Monsieur Bertrand VILLEVEYGOUX confirme qu'il y a bien une ligne de trésorerie de 500.000 € sur le budget principal qui n'est pas ouverte à ce jour.

Il précise qu'il y a aussi une ligne de trésorerie de 69.000 € sur le budget Régie Tourisme, mais que là encore, elle n'est pas ouverte.

Le Président confirme que c'est important de disposer de ces lignes de trésorerie car l'EPCI ne pourra pas bénéficier du FCTVA pour 2026, ainsi que les communes sauf pour les deux communes de Mareuil en Périgord et Brantôme en Périgord du fait de la régime dérogatoire lié à la fusion.

L'ordre du jour étant achevé

La séance est close à 19h45

Liste des délibérations :

- Délibération 2026 04 81 : Tableau des emplois au 1^{er} mai 2026
Délibération 2026 04 82 : Modalités de réalisation et de compensation des heures supplémentaires et complémentaires effectuées par les personnels communautaires
Délibération 2026 04 83 : Lieu du prochain conseil communautaire
Délibération 2026 04 84 : Lancement de la consultation de l'équipement du pôle enfance jeunesse culture de Mareuil
Délibération 2026 04 85 : Adhésion association 3AR
Délibération 2026 04 86 : Adhésion au club d'entreprises Nord Périgord (AENP) en tant que partenaire
Délibération 2026 04 87bis : Approbation des statuts modifiés et désignation des représentants à l'Agence Technique Départementale de la Dordogne (ATD 24)
Délibération 2026 04 88 : Vote du règlement budgétaire et financier
Délibération 2026 04 89bis : Approbation du CFU budget ZAE du Brandissou
Délibération 2026 04 90bis : Approbation du CFU budget ZAE Pierre-Levée
Délibération 2026 04 91bis : Approbation du CFU budget ZAE
Délibération 2026 04 92bis : Approbation du CFU budget SPANC
Délibération 2026 04 93bis : Approbation du CFU budget Régie tourisme
Délibération 2026 04 94bis : Approbation du CFU budget Maison de santé
Délibération 2026 04 95bis : Approbation du CFU budget Logements
Délibération 2026 04 96bis : Approbation du CFU budget Culture
Délibération 2026 04 97bis : Approbation du CFU budget Enfance-jeunesse
Délibération 2026 04 98bis : Approbation du CFU budget Principal
Délibération 2026 04 99bis : Affectation des résultats du budget Maison de santé
Délibération 2026 04 100 : Affectation des résultats du budget Principal
Délibération 2026 04 101 : Vote des taux d'imposition 2026 des taxes directes locales
Délibération 2026 04 102 : Vote des taux 2026 de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères
Délibération 2026 04 103 : Vote du montant de la taxe GEMAPI 2026
Délibération 2026 04 104 : Mise en place de la fongibilité des crédits en fonctionnement et investissement
Délibération 2026 04 105 : Vote du budget primitif 2026 : Budget annexe ZAE du Brandissou
Délibération 2026 04 106 : Vote du budget primitif 2026 : Budget annexe ZAE Pierre-Levée
Délibération 2026 04 107 : Vote du budget primitif 2026 : Budget annexe ZAE
Délibération 2026 04 108 : Vote du budget primitif 2026 : Budget annexe SPANC
Délibération 2026 04 109 : Vote du budget primitif 2026 : Budget annexe Régie Tourisme
Délibération 2026 04 110 : Vote du budget primitif 2026 : Budget annexe Maison de santé
Délibération 2026 04 111 : Vote du budget primitif 2026 : Budget annexe Logements
Délibération 2026 04 112 : Vote du budget primitif 2026 : Budget annexe Culture
Délibération 2026 04 113 : Vote du budget primitif 2026 : Budget annexe Enfance jeunesse
Délibération 2026 04 114 : Vote du budget primitif 2026 : Budget Principal
Délibération 2026 04 115 : Annulation titre de recette Maison de santé

Délibération 2026 04 116 : Autorisation de Programme / Crédits de paiement au budget Principal pour la construction du bâtiment communautaire

Délibération 2026 04 117 : Autorisation de Programme / Crédits de paiement au budget Culture pour la construction du pôle enfance jeunesse culture de Mareuil

Délibération 2026 04 118 : Autorisation de Programme / Crédits de paiement au budget Enfance jeunesse pour la construction du pôle enfance jeunesse culture de Mareuil

Délibération 2026 04 119 : Autorisation de Programme / Crédits de paiement au budget Tourisme pour la valorisation du site de l'Abbaye Autorisation de Programme / Crédits de paiement au budget Culture pour la construction du pôle enfance jeunesse culture de Mareuil

Délibération 2026 04 120 : Admission en non valeur budget maison de santé

Délibération 2026 04 121 : Admission en non valeur budget enfance jeunesse

Délibération 2026 04 122 : Vote des participations au compte 65558, au budget principal et culture

Délibération 2026 04 123 : Vote de tarifs pour la boutique

Délibération 2026 04 124 : Convention d'occupation de la Maison de St-Pardoux la Rivière

Le Président

La Secrétaire

Jean-Paul COUVY

Dominique FUHRY

